



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux**

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60 616

36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

**ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 27**

## Interdiction des brûlages

En 2016, du fait de conditions climatiques exceptionnelles, le Préfet de région avait accordé des dérogations pour brûlage afin de lutter contre les adventices. **Ces dérogations ne seront pas reconduites en 2017.**

Ainsi, le brûlage des chaumes est **interdit**, conformément à la réglementation. Il n'existe plus de dérogation pour motif agronomique, notamment pour l'implantation du colza.

Pour rappel, les brûlages suivants restent autorisés sans demande de dérogation:

- le brûlage des résidus de culture de lin et de chanvre ;
- le brûlage des précédents culturaux des cultures potagères (y compris porte-graines) et des semences de graminées;
- l'écobuage des prairies.

*NB : Les brûlages ordonnés par le service régional en charge de la protection des végétaux sont les seuls brûlages pouvant avoir lieu. Ils ne concernent que des cas extrêmes de lutte contre certains risques infectieux et dangers sanitaires.*

### *Rappel de la réglementation*

*On considère comme raisons phytosanitaires les risques infectieux et dangers sanitaires. Il s'agit de ce qui est transmissible à l'homme en portant atteinte à la santé des animaux et des végétaux ou à la sécurité sanitaire des aliments et des maladies d'origine animale et végétale. Seuls les dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 peuvent faire l'objet d'une dérogation. Leur liste (insectes, bactéries, champignons, etc.) est consultable sur Légifrance, à l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2014. Ils doivent être signalés à la DRAAF qui, après contrôle et expertise, peut ordonner la destruction des végétaux contaminés sur place par le brûlage à l'air libre.*

**Ainsi, les demandes de dérogation pour lutte contre les adventices (vulpins, etc.) seront refusées.**

## Mise à jour des données de l'exploitation

La DDT procède de façon régulière à la mise à jour des informations relatives à votre exploitation, afin de fluidifier l'instruction des dossiers d'aides PAC.

Pour cela, un courrier de demande de pièces (statuts, K-bis, etc.) sera transmis à une partie des exploitations du département, auxquelles il sera demandé les dernières pièces à jour.

Par ailleurs, il est recommandé à l'ensemble des exploitations de mettre à jour les données informatives de l'exploitation sur TELEPAC dans le menu « téléprocédures » / « données de l'exploitation ».

### *Déficit hydrique* **Arrêté de restriction pour les prélèvements d'eau et l'irrigation**

Les dispositions de restriction pour les prélèvements d'eau et l'irrigation entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 restent inchangées pour la semaine à venir. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à ces restrictions sur le communiqué de la semaine passée ou sur le [site internet de la Préfecture de l'Indre](#).

**Contact DDT :**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)**

**Cité administrative – Boulevard George Sand**

**CS 60 616**

**36 020 CHATEAUROUX Cedex**

**Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35**

**Adresse email : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)**